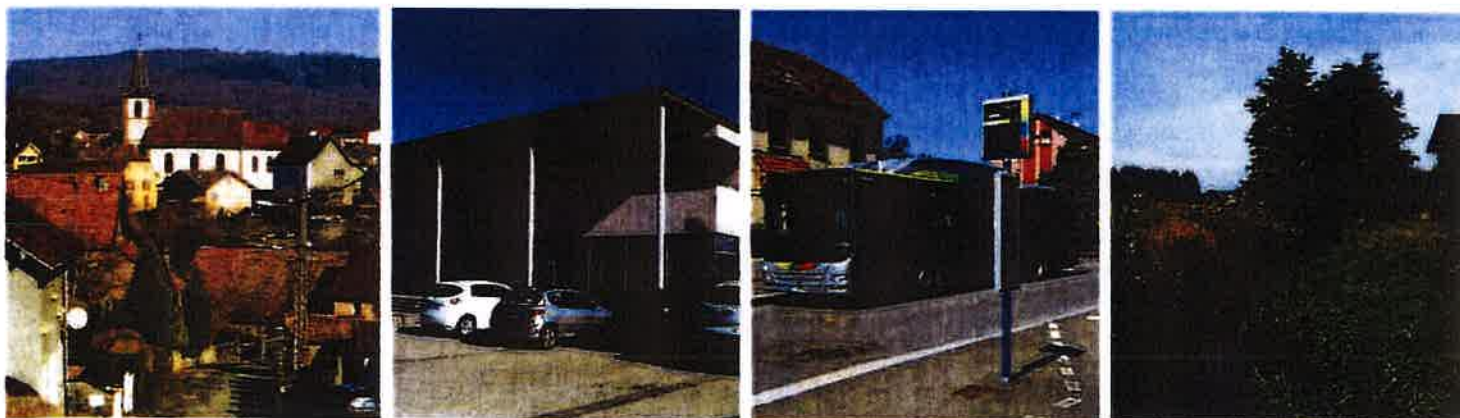


Plan Local d'Urbanisme

5-3 Annexes sanitaires

DOSSIER D'APPROBATION

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018



COMMUNE D'ESSERT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

ANNEXE SANITAIRE

I. EAU POTABLE

La Ville d'ESSERT fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui assure l'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

1- Ressources

Grand Belfort tire ses ressources principalement des forages situés dans la nappe phréatique de SERMAMAGNY (capacité journalière 18 500 m³ réduite à 5.000 m³/j lors des périodes d'étiage). Un secours total est assuré par une interconnexion avec Pays de Montbéliard Agglomération (capacité d'achat de 20 000 m³/jour quelle que soit la période). Les ressources de Grand Belfort sont actuellement suffisantes une grande majorité de l'année mais nécessite chaque année, en période d'étiage, de mobiliser le secours de PMA. Ce point particulier des ressources est abordé dans le cadre du SAGE Allan et fait l'objet de mesures spécifiques.

D'autres ressources telles que le captage de Morvillars, ou des achats d'eau à des collectivités voisines (SIE Giromagny, SIE Champagny...) participent aussi à l'alimentation en eau de Grand Belfort.

L'amélioration du rendement du réseau, conjugué à la baisse des consommations font que Grand Belfort produit actuellement en 2017 nettement moins d'eau qu'il y a 5 ans (près d'un million de mètre cube de moins).

2- Traitement

L'eau provenant de la zone de captage de SERMAMAGNY est traitée à l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) par :

- Ozonation
- Neutralisation
- Chloration au chlore gazeux.

L'eau de PMA est livrée traitée (traitement à l'usine de MATHAY consistant en décantation, filtration, ozonation et chloration). Elle subit toutefois une chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'UPEP de BELFORT.

3- Stockage

Le stockage de l'eau alimentant Grand Belfort est principalement assuré par les deux réservoirs du Mont :

- réservoir Haut Service :
 - contenance 10 000 m³
 - cote de radier 430 m
 - cote de trop plein 435 m

- réservoir Bas Service :

- o contenance 6 000 m³
- o cote de radier 406 m
- o cote de trop plein 412 m

Ces réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin et où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4 000 m³.

4- Distribution

La commune d' ESSERT est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 63 mm à 200 mm., provenant du réseau de la station de Belfort

5- Considération générale

La cote maximale de construction est fixée à l'altitude 410 mètres. Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

- 1) par des points d'eau naturels**
 - étangs
 - cours d'eau
- 2) par des réserves artificielles**
 - citernes
 - retenues sur cours d'eau
- 3) par le réseau de distribution**
 - poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)** du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- Les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...)
- Les différents types de point d'eau

6- Desserte des zones

Zone 1AU « les Prés Coudrai » :

Cette zone est desservie par le réseau en DN 125 depuis le lotissement Nexity et depuis la rue des Prés Coutrai par un réseau en DN 100. Un maillage devra être réalisé entre ces 2 rues.

Zone 1AU « Au Grelot » :

Le réseau DN 100 existant de la rue Cadinot ne permet pas une desserte gravitaire de cette zone.

En effet, cette zone située entre les côtes 415 et 435 NGF est à même altitude que le réservoir Haut Service 430 m NGF. La desserte de cette zone depuis la rue Cadinot nécessite la mise en oeuvre d'un local de surpression (en face du 46b) et l'extention du réseau existant sur 90 ml environ. Les travaux d'extension seront réalisés par la commune .

Zone 2 AU « Lousteau »

Les réseaux existants DN 60 chemin de Cravanche et DN 40 rue Lousteau permettent de desservir la Zone. Un renforcement du réseau sur la rue Lousteau en DN 100 mm sera réalisé par Grand Belfort en 2017.

Un maillage devra être réalisé entre les 2 rues, au frais de l'aménageur

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

II. ASSAINISSEMENT

La commune d'ESSERT fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 53 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité. Concernant les données relatives aux eaux pluviales, un schéma directeur « eaux pluviales » est en cours d'élaboration.

1- Zonage d'assainissement

En application de l'article L2224-10 du CGCT, il a été délibéré pour délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non-collectif. Le Conseil Communautaire de la CAB a délibéré à ce sujet le 14 Décembre 2006 pour l'ensemble de son périmètre, et donc pour la ville d'ESSERT. L'ensemble de la commune d'ESSERT est zonée en assainissement collectif, hormis deux « pastilles » ciblant deux constructions chemin du Tremblet.

2- Réseau de collecte

La Commune d'ESSERT est dotée d'un réseau de collecte séparatif : distinction des eaux usées et pluviales.

132 387 m³ d'eau potable ont été distribués sur la commune en 2016 donc traités à la station de BAVILLIERS-ESSERT.

Les rues, dans leur totalité, sont assainies collectivement et raccordées à la station de dépollution.

La longueur du réseaux des eaux usées est d'environ 21 kms.

3 - Traitement

Les effluents de la commune d'ESSERT sont traités par la station d'épuration (STEP) de BAVILLIERS-ESSERT. D'une capacité de 15 000 Eh, elle traite assure 98% des effluents de la commune, 2% des rejets sont traités à la station de Belfort d'une capacité de 110 000 Eh (rue du Mont).

La station de dépollution, utilisée à environ 40% de sa capacité nominale , a un très bon rendement épuratoire

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune d'ESSERT est suffisamment dimensionné pour accueillir les effluents supplémentaires. La Station d'épuration de BAVILLIERS-ESSERT, qui répond aux normes environnementales actuelles, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

4 – Desserte des zones

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif.

Zone 1AU « les Prés Coudrai » :

Cette zone est desservie par le réseau des eaux usées en DN 200 situé sur la rue du Prés Coutrai, ainsi que depuis le lotissement de NEXITY « Les Prés Coudrai » par le réseau en DN 200 .

Zone 1AU « Au Grelot » :

Cette zone n'est pas desservie par le réseau public. Toutefois le réseau des eaux usées DN 150 se situe sur la rue Cadinot à environ 120 ml. Une extension en DN 200 de ce réseau existant permettra la desserte de la zone AU. Les travaux d'extension seront réalisés par la commune .

Zone 2 AU « Lousteau»

La zone est desservie par un réseau des eaux usées depuis le chemin de Cravanche (environ 15 mètres). Le raccordement de la zone nécessite la mise en oeuvre d'un poste de refoulement au

point bas et la construction d'un collecteur de refoulement au réseau existant de la rue Lousteau, à la charge de l'aménageur.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement des eaux usées, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires

III. EAUX PLUVIALES

1 – Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

| Rubrique | Désignation | Seuil | |
|----------|--|-----------------------------|--------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | comprise entre 1 et 20 Ha | Déclaration |
| | | supérieure ou égale à 20 Ha | Autorisation |
| 3.2.3.0 | Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est : | comprise entre 0,21 et 3 Ha | Déclaration |
| | | supérieure à 3 Ha | Autorisation |

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales,...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

2 – Desserte des zones

Le réseau des eaux pluviales est constitué de canalisations , de fossés, noues ,et de techniques alternatives.

Zone 1AU « les Prés Coudrai » :

Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales en diamètre 300 mm et par des noues depuis le lotissement NEXITY « les Prés Coudrai » Le lotissement est constitué de deux bassins de rétention, dimensionnés pour recevoir les eaux supplémentaires de la zone avant rejet à l'exutoire sur la rue De Gaulle. Des mesures alternatives devront être mise en place.

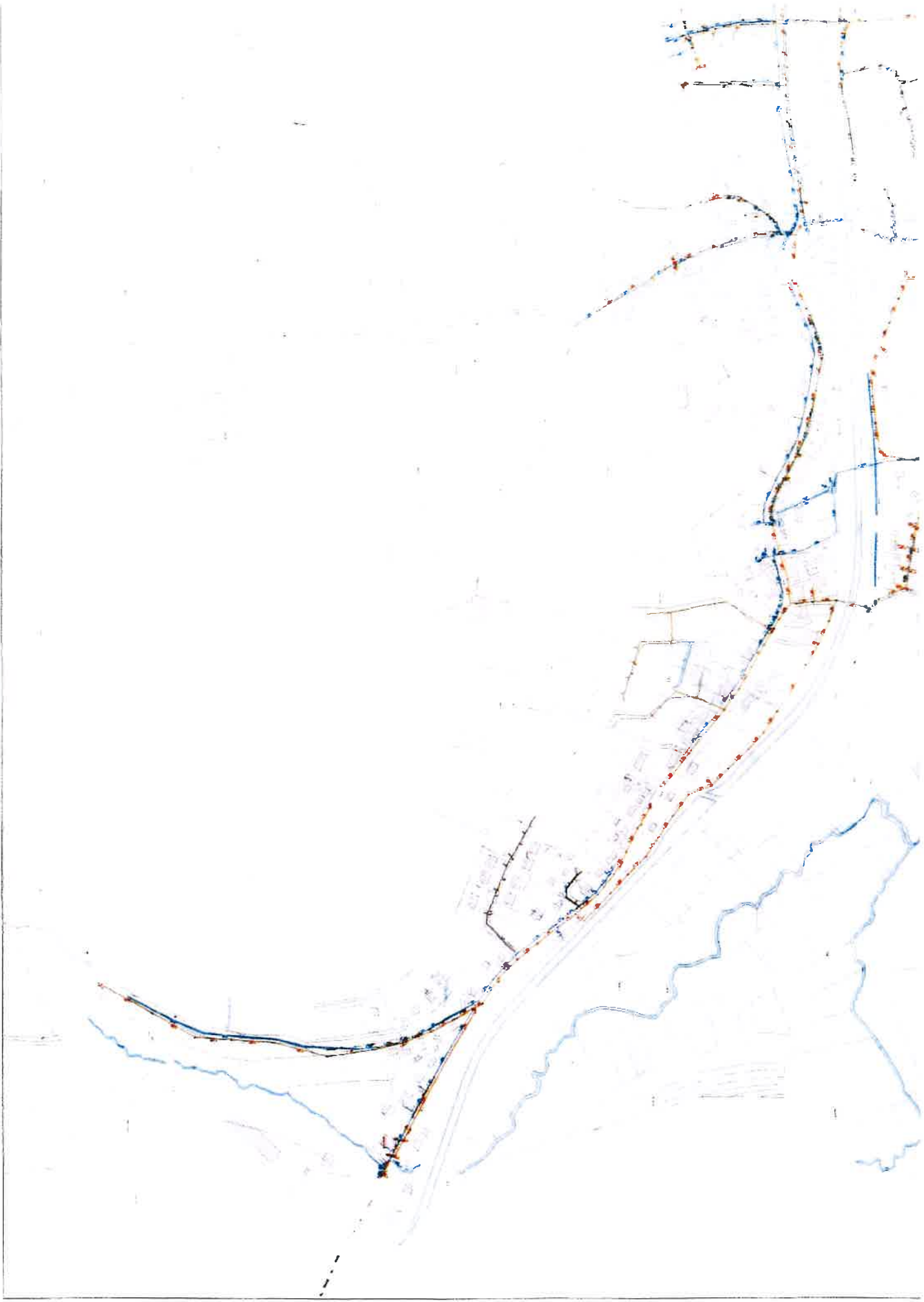
Zone 1AU « Au Grelot » :

Le réseau existant en DN 200 rue Cadinot ne permet pas de desservir la zone. La desserte de la rue depuis la rue Cadinot nécessite une extension du réseau DN 400 sur 120 ml environ ainsi que le renforcement du réseau en DN 400 sur 160 ml environ, à la charge de l'aménageur. La zone sera équipée d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec rejet à débits contrôlé au réseau renforcé DN 400.

Zone 2 AU « Lousteau »

Cette zone n'est pas desservie par un réseau public. Aucun exutoire au milieu naturel n'existe à proximité de la zone.





Envoyé en préfecture le 11/03/2019
Reçu en préfecture le 11/03/2019
Affiché le
ID : 090-219000395-20180308-AR19082B-AR



LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

COMMUNE D'ESSERT

Zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 31 janvier 2019